



Département des ressources humaines

Décision n° 2026-28

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé de mission anticorruption au département finances, marchés, performances

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 08 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au département finances, marchés, performances, un emploi de chargé de mission anticorruption, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- la conception et l'animation d'actions de communication, de sensibilisation et de formation pour conforter une culture de prévention des atteintes à la probité,
- les travaux de cartographie des risques d'atteintes à la probité,
- le suivi des plans d'actions résultant de la cartographie,
- l'accompagnement des directions dans leurs actions de renforcement de la maîtrise des risques/contrôle interne

Décide,

Article 1 : L'emploi de chargé de mission anticorruption au département finances, marchés, performances est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des attachés, à savoir au minimum 395 et au maximum 826, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

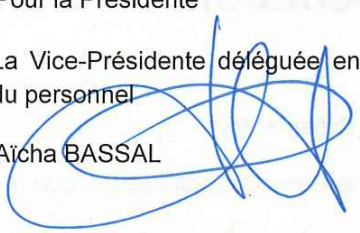
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 13.01.2026

Pour la Présidente

La Vice-Présidente déléguée en charge
du personnel

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

04 FEV. 2026